

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 28/04/2022

### **Prévention et gestion de la grippe aviaire dans les Pays de la Loire** *POINT DE SITUATION AU 28 AVRIL 2022*

Depuis fin février, les services de l'État en Pays de la Loire sont mobilisés pour faire face à la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), détecté dans la faune sauvage ou dans des élevages dans l'ouest des Pays de la Loire. Plusieurs points de situation se tiennent chaque semaine, organisés par les préfetures de département en Vendée, Loire-Atlantique et Maine et Loire, pour coordonner la réponse (stratégie de lutte et accompagnement de la filière), avec la participation des représentants de la chambre de l'agriculture.

#### **Mise à jour du nombre de foyers et de cas confirmés dans les Pays de la Loire**

La situation sanitaire s'est nettement améliorée : la progression de la diffusion s'est à nouveau ralentie, aucun foyer ne s'est révélé depuis plusieurs semaines dans les départements où des foyers ponctuels s'étaient déclarés dans les régions voisines (Bretagne, Centre Val de Loire). Dans les Pays de la Loire, à la date du 28 avril 2022, il y a 840 foyers confirmés ou suspectés d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, soit 22 foyers supplémentaires en 8 jours, répartis entre la Vendée, le Maine et Loire et la Loire-Atlantique.

#### **Mesures de protection dans et autour des foyers**

Pour rappel, une zone de protection et de surveillance sanitaire est mise en place autour des foyers détectés dans les élevages, ainsi pour stopper la propagation, les mouvements de volailles sont interdits entre cette zone et les zones indemnes. Seule exception sur dérogation délivrée par la DDPP : les œufs à couvrir et les poussins d'un jour, nativement indemnes du virus, peuvent être déplacés après l'application d'un protocole renforcé de biosécurité sanitaire, dont les contraintes viennent d'être renforcées avec, par exemple, mise sous surveillance des élevages destinataires.

Les mesures de police sanitaire chaque fois qu'un foyer est détecté pour prévenir toute diffusion du virus se poursuivent (abattage dans l'élevage où le virus a été détecté et désinfection du site). Les cadavres, dont une bonne part représentée par des animaux déjà tués par le virus, ont été envoyés à l'équarrissage. Les sites d'équarrissage ayant saturés pendant quelques semaines, un site de stockage temporaire a dû être ouvert. Ce site ne sert dorénavant plus que pour stocker les œufs produits par les élevages foyers mis sous surveillance.

Contact réservé à la presse :

**Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle**

6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 Nantes

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr - 02 40 41 20 90 / 91

Le virus a très sérieusement atteint le patrimoine génétique et la capacité de reproduction qui permet d'approvisionner en poussins les élevages de toute la France. Les Pays de la Loire sont en effet une zone majeure de ce patrimoine génétique aviaire, pour une majorité des élevages en France. Pour préserver les sites stratégiques de haute valeur génétique et préserver la capacité de reproduction restant indemne du virus, les volailles autour de ces élevages ont été dépeuplées, le plus souvent en abattoir.

Depuis le 20 avril, un vide régional des palmipèdes et dindes indemnes de la zone réglementée (ces espèces sont les plus sensibles au virus) est mis en œuvre : l'opération sera terminée début mai suite à l'envoi des derniers lots en abattoir.

**Compte tenu de l'évolution favorable constatée, la zone « pare-feu » établie en concertation avec les organismes professionnels pour empêcher la progression du virus vers la Sarthe et la Bretagne a été levée.**

**RAPPEL** : *La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme.***

### **Accompagnement de la filière volailles**

L'État intervient de façon massive pour réduire les conséquences économiques de cette crise majeure.

Les élevages où l'euthanasie des animaux a été décidée du fait de l'observation de signes cliniques, de première mortalité et donc du constat de la présence du virus, sont indemnisés immédiatement sur simple demande de l'éleveur, sur la base de la valeur marchande objective des animaux abattus, avec un premier versement immédiat de 75 % de ce montant, et le versement du solde sur la base des justificatifs fournis par l'éleveur. Sur les **275 demandes d'acomptes** déjà reçues, **243 ont été versées pour un montant total de 14,1 millions d'euros soit plus qu'un doublement en une semaine.**

Les entreprises qui, faute d'activité, seront obligées de réduire leur activité, peuvent bénéficier des dispositifs d'activité partielle de droit commun (APDC) et d'activité partielle de longue durée (APLD). **Plus de 190 entreprises ont adressé une demande de prise en charge des heures chômées au titre de l'activité partielle.**

Les entreprises pourront également bénéficier, pour soulager leur trésorerie, de prêts garantis par l'État, ainsi que d'éventuels reports de paiement des échéances sociales et fiscales.

Enfin, les pertes d'activité constatées dans les exploitations agricoles, les accouvoirs et les entreprises de la filière feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositifs d'aide en cours de finalisation entre les représentants de la filière et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et dont le calendrier de mise en œuvre sera connu début mai.

Des webinaires à destination des acteurs économiques sont organisés régulièrement afin de les informer sur les dispositifs mis en place et de les accompagner dans leurs démarches.

### **Rappel des mesures de prévention**

**Sur l'ensemble de la région, les mesures suivantes sont requises pour protéger les volailles pouvant être touchées par le virus :**

Contact réservé à la presse :

**Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle**

6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 Nantes

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr) - 02 40 41 20 90 / 91

- mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des volailles détenues par les particuliers (basses-cours) ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles détenues par les professionnels comme par des particuliers d'une potentielle contamination. Les personnes au contact des volailles doivent assurer une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) afin de détecter au plus vite toute apparition du virus.

**Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air.** Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

### **Rappel des recommandations et obligations de mise à l'abri depuis novembre dernier pour les volailles détenues par des particuliers (basses-cours) :**

Il est nécessaire de freiner la diffusion du virus et de protéger les animaux des basses-cours. A cette fin, des consignes ont été transmises dans toutes les mairies de la zone de surveillance :

- assurer une surveillance quotidienne des animaux de basse-cour, et éviter tout contact avec les volailles d'élevage professionnel
- protéger les stocks d'aliments des oiseaux sauvages, et empêcher tout contact entre la basse-cour et les oiseaux sauvages
- ne jamais utiliser les eaux de surface (mares, ruisseaux, eau de pluie collectée) pour le nettoyage de la basse-cour
- assainissement des fientes et fumiers avant de les épandre ou de les déplacer hors de l'exploitation
- dans les zones concernées par un dépeuplement préventif, l'élimination des animaux de basse-cour participe à l'effort collectif pour freiner la diffusion.

Il est rappelé que, quelle que soit la situation sanitaire de sa basse-cour, les détenteurs de basse-cours doivent se déclarer sur le site [mes démarches](#) ou auprès de leur mairie.

**Pour plus d'information sur les dispositifs d'accompagnement mis en place :**

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures>

**Pour plus d'information sur les dispositifs d'activité partielle en particulier :**

**44 :** [Ddets-activite-partielle@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@loire-atlantique.gouv.fr)

**49 :** [Ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr)

**53 :** [Ddetspp-activite-partielle@mayenne.gouv.fr](mailto:Ddetspp-activite-partielle@mayenne.gouv.fr)

**72 :** [Ddets-activite-partielle@sarthe.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@sarthe.gouv.fr)

**85 :** [Ddets-activite-partielle@vendee.gouv.fr](mailto:Ddets-activite-partielle@vendee.gouv.fr)

**Contact réservé à la presse :**

**Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle**

6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 Nantes

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr) - 02 40 41 20 90 / 91

Contact réservé à la presse :

**Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle**

6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 Nantes

pref-communication@[loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr) - 02 40 41 20 90 / 91